

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : **ISOTECH LAVE GLACE CONCENTRE**
Code du produit : LG1304

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Produit pour lave glace automobile

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AUTODISTRIBUTION
22 Avenue Aristide Briand
94742 ARCUEIL CEDEX
T 00 33 1 69 79 89 90 - F 00 33 1 69 79 89 89
info-isotech@autodistribution.fr - www.autodistribution.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France	ORFILA +33 1 45 42 59 59
--------	-----------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 2 H225

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes.
Ne pas fumer
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection
P501 - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale.

Phrases supplémentaires :

Contient : parfums

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	50 - 80	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Éthylène-glycol	(n° CAS) 107-21-1 (Numéro CE) 203-473-3 (Numéro index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
butanone, méthyléthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 78-93-3 (Numéro CE) 201-159-0 (Numéro index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	0,1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
trisodium nitrilotriacetate substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 5064-31-3 (Numéro CE) 225-768-6 (Numéro index) 607-620-00-6 (N° REACH) 01-2119519239-36	< 0,1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
Diethyl phthalate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 84-66-2 (Numéro CE) 201-550-6	< 0,1	Non classé
Acétate de pentyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 628-63-7 (Numéro CE) 211-047-3 (Numéro index) 607-130-00-2	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226
2,6-di-tert-butyl-p-cresol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 128-37-0 (Numéro CE) 204-881-4 (N° REACH) 01-2119555270-46, 01-2119565113-46	< 0,1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	< 0,1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	(C >= 50) Eye Irrit. 2, H319
trisodium nitrilotriacetate	(n° CAS) 5064-31-3 (Numéro CE) 225-768-6 (Numéro index) 607-620-00-6 (N° REACH) 01-2119519239-36	(C >= 5) Carc. 2, H351
hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 =< C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =< C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =< C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: En cas de malaise par suite d'exposition, transporter immédiatement la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Rougeur. Démangeaison.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Rougeur. Douleur.

Symptômes/lésions après ingestion : Les symptômes d'une ingestion comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Reactivité en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Eloigner le public. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Assurer une bonne mise à la terre. Empêcher la formation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Chaleur et sources d'ignition : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Interdictions de stockage en commun : Agents oxydants.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
Éthylène-glycol (107-21-1)		
UE	Nom local	Ethylene glycol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
France	VME (mg/m ³)	52 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE (mg/m ³)	104 mg/m ³
France	VLE (ppm)	40 ppm
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
France	Nom local	Méthyléthylcétone
France	VME (mg/m ³)	600 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m ³)	900 mg/m ³
France	VLE (ppm)	300 ppm
hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
trisodium nitrilotriacetate (5064-31-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Diethyl phthalate (84-66-2)		
France	Nom local	Phtalate de diéthyle
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)		
France	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
Acétate de pentyle (628-63-7)		
UE	Nom local	Pentylacetate
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	270 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	540 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
France	Nom local	Acétate de pentyle
France	VME (mg/m ³)	270 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	540 mg/m ³

Acétate de pentyle (628-63-7)

France

VLE (ppm)

100 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile. Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection.
- Vêtements de protection - sélection du matériau : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément
- Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Porter des gants appropriés testés selon EN374. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants
- Protection oculaire : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié
- Protection des voies respiratoires : Eviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire



- Autres informations : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Couleur : Bleu(e).
- Odeur : Fruitée. odeur d'alcool.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : 7,5 (5,9 - 9,1) [NF T 78103]
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
- Point de fusion : Aucune donnée disponible
- Point de congélation : -20,5 °C [NF T 78103] (50/50 in volume)
- Point d'ébullition : > 35 °C
- Point d'éclair : 17 (≥ 12) °C [NF M 07011]
- Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
- Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
- Densité relative : 0,88 (0,84 - 0,92) [NF R 15602-1]
- Solubilité : Aucune donnée disponible
- Log Pow : Aucune donnée disponible
- Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
- Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
- Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
- Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
- Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

- Indice de réfraction : 1,365 [NF R 16602-2]

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	124,7 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
Éthylène-glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg [Source: CSR]
DL50 cutanée lapin	9530 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3500 mg/kg (mouse) [Source: CSR]
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l (6h) [Source: CSR]
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2054 mg/kg (rat, male) [OECD 423]
DL50 orale	2328 mg/kg (rat, female) [OECD 423]
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (méthode OCDE 402)
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
trisodium nitrilotriacetate (5064-31-3)	
DL50 orale rat	1300 - 1600 mg/kg (male - female)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	5 mg/l/4h
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7,5 (5,9 - 9,1) [NF T 78103]
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7,5 (5,9 - 9,1) [NF T 78103]
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
trisodium nitrilotriacetate (5064-31-3)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	9,2 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Ethanol (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	4 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)
Éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	200 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 407)

Éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	200 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 407)
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
NOAEL (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	5041 ppmv/6 h/jour (méthode OCDE 413)
trisodium nitrilotriacetate (5064-31-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	92 mg/kg de poids corporel/jour
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel/jour
LOAEL (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,21 mg/litre/6 h/jour
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques






12.1. Toxicité

Ethanol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	15300 mg/l (Pimephales promelas, 96h) [US EPA method E03-05]
CL50 autres organismes aquatiques 1	5012 mg/l (Ceriodaphnia dubia, 48h) [ASTM E729-80]
CE50 autres organismes aquatiques 1	12900 mg/l (Pimephales promelas, 96h) [US EPA method E03-05]
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l (Ceriodaphnia dubia, 10d, fresh water, semi static)
Éthylène-glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	72860 mg/l (Pimephales promelas, 96h) [Source: CSR]
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Daphnia magna, 48h) [Source: CSR]
ErC50 (algues)	6500 - 13000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 96h) [Source: CSR]
NOEC chronique poisson	15380 mg/l (Pimephales promelas, 7d)
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l (Ceriodaphnia sp., 7d)
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	2993 mg/l (Pimephales promelas, 96h) [OECD 203]
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (Daphnia magna, 48h) [OECD 202]
ErC50 (algues)	1972 mg/l (Algae, 72h) [OECD 201]
NOEC (aigu)	1170 mg/l (Pimephales promelas, 96h) [OECD 203]
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 poisson 1	125 mg/l (Gambusia affinis, 96h)
CE50 Daphnie 1	76 mg/l (Daphnia magna, 24h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	22 mg/l (Photobacterium phosphoreum, 15min)
CL50 poissons 2	145 mg/l (Poecilia reticulata; 24 h)
trisodium nitrilotriacetate (5064-31-3)	
CL50 poisson 1	103 mg/l (Pimephales promelas, 96h)
CE50 Daphnie 1	560 mg/l (Daphnia magna, 96h)
CL50 poissons 2	298 - 510 mg/l (Lepomis macrochirus, 96h, MIN = soft water / MAX = hard water)
ErC50 (algues)	> 91,5 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h)
NOEC (chronique)	100 mg/l (Daphnia magna, 21 d)
NOEC chronique poisson	> 54 mg/l (Pimephales promelas, 229d)
NOEC chronique algues	1,43 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h)
TLM poisson 1	<
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
CL50 poisson 1	> 0,57 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,61 mg/l (48h) [OECD 202]
CE50 Daphnie 2	0,39 mg/l (48h)
ErC50 (algues)	> 0,4 mg/l
NOEC (aigu)	0,39
NOEC (chronique)	0,07 mg/l (Daphnia, 21d)

12.2. Persistance et dégradabilité


Ethanol (64-17-5)	
Biodégradation	84 % (20d) (experimental)
Éthylène-glycol (107-21-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

Éthylène-glycol (107-21-1)				
Biodégradation	90 - 100 % (experimental value; 10d)			
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)				
Biodégradation	98 % (28d) (experimental)			
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)				
Biodégradation	4,5 % (28d) [MITI1]			
12.3. Potentiel de bioaccumulation				
Ethanol (64-17-5)				
Log Pow	-0,3			
Log Kow	-0,35 (20 °C)			
Éthylène-glycol (107-21-1)				
Log Pow	-1,36			
Potentiel de bioaccumulation	Aucun(e).			
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)				
Log Pow	0,26			
Log Kow	0,3 (40 °C)			
trisodium nitrilotriacetate (5064-31-3)				
Log Pow	-10,08			
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)				
BCF poissons 1	230 - 2500 mg/l (Cyprinus carpio, 56d, 25°C, [0.05 mg/l])			
Log Kow	5 octanol/water (0.1d)			
12.4. Mobilité dans le sol				
ISOTECH LAVE GLACE CONCENTRE				
Tension de surface	30 (≤ 35) mN/m [NF T 73060] (dilution at 50 % vol.)			
Éthylène-glycol (107-21-1)				
Tension de surface	0,048 N/m (@20°C)			
Log Koc	0 [SRC PCKOCWIN V1.66] (calculated)			
Ecologie - sol	Produit très soluble dans l'eau.			
12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB				
Composant				
Éthylène-glycol (107-21-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII			
12.6. Autres effets néfastes				
Pas d'informations complémentaires disponibles				
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination				
13.1. Méthodes de traitement des déchets				
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Détruire en installation autorisée.			
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport				
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN				
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1993	1993	1993	1993	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol), 3, II, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (ADR)	: 1l
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8, TP28
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Danger n° (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	: 
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: B

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3H

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 61, 64D
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1
Transport interdit (ADN) : Non
Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 274, 601, 640D
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP8, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Date de révision	Modifié	
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Modifié	

	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (ADN)	Modifié	
	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	Enlevé	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté	
	Colis express (RID)	Modifié	
	Catégorie de transport (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Modifié	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Modifié	
	Instructions d'emballage (RID)	Modifié	
	Quantités exceptées (RID)	Ajouté	
	Quantités limitées (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (RID)	Modifié	
	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté	
	Code ERG (IATA)	Ajouté	
	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté	
	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté	
	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Modifié	

	Instructions pour citernes (IMDG)	Modifié	
	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Modifié	
	Instructions d'emballage (IMDG)	Modifié	
	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Modifié	
	Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	Modifié	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Modifié	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Modifié	
	Instructions d'emballage (ADR)	Modifié	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	Enlevé	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Modifié	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
14.6	Danger n° (code Kemler)	Ajouté	

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques



ISOTECH LAVE GLACE CONCENTRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 20/01/2015

Version: 2.0

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit